

ÉTUDES ET MESURES ACOUSTIQUES



CONTEXTE

L'acoustique doit être une préoccupation majeure dans l'acte de construire. En effet, même si la réglementation acoustique est très précise en France, elle est pourtant bien souvent mal appréhendée tant en phase conception qu'en phase réalisation et les utilisateurs se plaignent régulièrement de nuisances sonores.

L'objectif de réduire les nuisances acoustiques passe avant tout par l'identification des points de vigilance en phase conception puis par la validation de leur prise compte en phases chantier et réception.

OFFRES CRESCENDO

BET Acoustique

Cette mission est confiée à Crescendo conseil par un architecte qui souhaite s'assurer que sa conception et/ou sa réalisation respectent bien la réglementation acoustique.

Crescendo conseil peut intervenir indifféremment à toute ou partie des phases du projet.

Réception réglementaire des bâtiments

Pour les bâtiments d'habitation neufs dont les permis de construire ont été déposés après le 1^{er} janvier 2013, une **attestation de prise en compte de la réglementation acoustique** est exigée à l'achèvement des travaux. Cette attestation comprend des « constats » en phase étude et travaux ainsi que des **mesures acoustiques** pour les programmes de plus de 10 logements.

Elle est réalisée par un technicien compétent qui ne peut être rattaché à la maîtrise d'œuvre du projet concerné.

Optimisation de projet

Cette mission est confiée à Crescendo conseil par un maître d'ouvrage qui souhaite de façon volontaire **faire valider par un tiers indépendant que la conception de l'architecte a bien pris en compte la problématique acoustique.**

Crescendo réalise un rapport critique du CCTP et des plans et formule le cas échéant des recommandations.

Cette mission est également confiée à Crescendo conseil par un maître d'ouvrage qui souhaite rechercher des infrastructures classées au voisinage du projet afin de **déterminer le classement des façades** et le cas échéant optimiser les caractéristiques techniques des composants en fonction des isolements recherchés.

Audits de bâtiments en exploitation

Cette mission est confiée à Crescendo conseil par un maître d'ouvrage qui souhaite s'assurer que son bâtiment en activité respecte bien la réglementation acoustique ou bien suite à des **plaintes des occupants concernant les nuisances sonores.**

Crescendo conseil intervient sur site pour analyser les systèmes constructifs et le cas échéant réaliser des mesures acoustiques.

Matériels
utilisés pour
les mesures
acoustiques



COMMENT ÇA MARCHE ?

En phase conception :

- Étude du dossier de conception et identification des points de vigilance.
- Rédaction d'un rapport détaillé de conformité avec la réglementation acoustique et reprenant les points de vigilance.

En phase réalisation :

- Visites de chantier et validation de la prise en compte des points de vigilance.
- Mesures acoustiques complémentaires, par exemple bruit de chocs avant mesures de fin de travaux.

En phase réception :

- Mesures acoustiques en fin de travaux à partir de 10 logements (nombre de mesures fixé par la réglementation en fonction du type de construction et du nombre de logements).

AVANTAGES ET INTÉRÊTS CONCRETS

- **Améliorer le confort acoustique (et thermique) des logements** : là où l'air passe, le bruit passe...
- **Sinistre = travaux** : en fin de chantier (il n'est pas rare de devoir casser le carrelage des halls d'entrée pour la remise en conformité des bruits de chocs).
- **Réglementaire** : conformité PC (remise attestation acoustique).
- **Valider la qualité des travaux réalisés** : les exigences acoustiques sont validées par calculs et nous constatons régulièrement que la réalisation des travaux n'est pas à la hauteur des modes constructifs en constante évolution. La mesure acoustique est la seule solution pour valider la réception des travaux.
- **Optimiser le coût de construction** : le choix des matériels et des équipements permet de diminuer fortement les coûts d'investissement (exemple : redondance sur prestation « dalle flottante sur sous-couche acoustique + revêtement de sol ayant une performance acoustique »).

QUAND FAIRE UNE MESURE ACOUSTIQUE

Tests acoustiques obligatoires en fin de travaux selon arrêté du 27 novembre 2012 :

- Toute opération de construction de bâtiment d'habitation neuf comprenant plus de 10 logements.

Tests acoustiques volontaires :

- Tous les autres bâtiments dont les maîtres d'ouvrage souhaitent s'assurer de la qualité des travaux, tant en cours, que lors de la réception des travaux.
- En cours de travaux : mesures de bruit de chocs permettant de valider la bonne mise en œuvre, notamment pour les halls carrelés à RDC.
- Mesure de l'acoustique interne de certains locaux et bâtiments demandant une « intelligibilité » forte (salle de restaurant scolaire, salle polyvalente, salle de sport, salle de musique, CDI, salle de réunion).

EXPERTISE ET RÉFÉRENCES

- Une vraie culture du bâtiment : spécialiste acoustique et thermique depuis 20 ans.
- Des dizaines d'opérations suivies en acoustique (conception, réalisation et mesures) dans tous les domaines : habitat, bureaux, santé, scolaire, loisirs...



Tél. : 02 18 47 72 52
Fax : 09 81 38 58 49
17 place Sainte-Hélène - 36000 CHÂTEAURoux

VOTRE INTERLOCUTEUR

Yann Mardon

Port. : 06 28 95 00 87

yann.mardon@crescendo-conseil.org



www.crescendo-conseil.org